

Cram Bourgogne et Franche-Comté

Revalorisation des retraites

En application du dispositif législatif, les retraites du régime général vont être revalorisées à compter du 1^{er} avril de 0,9 %. Outre les retraites personnelles, cette revalorisation concerne également les pensions de réversion. Le minimum vieillesse (ou ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées) est pour sa part revalorisé de 4,7 %. Les retraités n'ont aucune démarche à effectuer, cette revalorisation est automatique sur la pension d'avril versée début mai.

Pour rappel : les revalorisations des pensions de retraite et de réversion sont indexées sur l'indice des prix à la consommation hors tabac. Au 1^{er} janvier 2010, le plafond de la Sécurité sociale est fixé à 2 885 euros par mois.

VOUS PERCEVEZ UNE RETRAITE PERSONNELLE

Attribuée au taux de 50 %, son montant ne peut être inférieur à 595,64 euros par mois si vous totalisez la durée d'assurance exigée pour obtenir le taux plein.

MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE

La majoration pour tierce personne est fixée à 1 038,36 euros par mois.

ALLOCATION VEUVAGE

L'allocation veuvage est fixée à 570,21 euros par mois avec un plafond trimestriel de ressources de 2 138,28 euros par trimestre.

VOUS PERCEVEZ UNE RETRAITE DE RÉVERSION

En cas de veuvage, pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser 1 535,73 euros mensuels si vous êtes seul(e) et 2 457,17 euros si vous vivez en couple.
Minimum de la pension de réversion : 268,55 € par mois

ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

Pour une personne : 708,95 euros par mois

Pour deux bénéficiaires dans le couple (marié, concubin, pacsé...) : 1 157,46 euros par mois

ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE

Pour une personne seule : 443,81 euros par mois

Pour un couple marié : 627,19 euros par mois

ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE D'INVALIDITE

Pour une personne seule : 380,07 euros par mois

Pour un couple marié : 627,18 euros par mois

MAJORATION POUR CONJOINT À CHARGE

Son montant reste fixé à 50,81 euros par mois.

Chaque mois, la Cram Bourgogne et Franche-Comté verse une pension personnelle ou de réversion à plus de 590 000 retraités.

Attachée de presse

Murielle Esposito / Service communication

03 80 70 56 70

murielle.esposito@cram-bfc.fr